



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 119584

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'acharnement et le mauvais procès fait actuellement aux 18 000 visiteurs médicaux actuellement en activité. Ces attaques sont inacceptables, d'autant que ces salariés sont concernés par les questions de sécurité sanitaire. Ils ne sont pas responsables de la façon dont l'information sur le médicament est organisée dans notre pays. Beaucoup d'entre eux exercent leur activité en toute éthique et tous souhaitent pouvoir le faire, pour peu que les considérations financières des laboratoires pharmaceutiques leur en laissent la possibilité. Or les propositions faites aujourd'hui ne sont pas de nature à répondre aux objectifs de sécurité sanitaire. En effet, instaurer la visite médicale collective aujourd'hui à l'hôpital et demain en ville, aura pour principal effet de justifier de nouvelles suppressions d'emplois sans que l'on puisse en attendre une quelconque amélioration de l'information diffusée aux professionnels de santé. Elle lui rappelle que ces propositions, si elles étaient appliquées, supprimeraient encore des emplois dans une branche déjà durement touchée par les plans sociaux à répétition, dans une branche pourtant largement bénéficiaire et qui devrait être une des premières à en créer. Elle attire son attention sur le fait que la visite médicale est le seul service qui ne peut pas être externalisé. Si elle était supprimée, elle serait vraisemblablement remplacée par des plateformes d'e-visite internet qui pourraient se trouver n'importe où dans le monde et sur lesquelles les autorités perdraient tout contrôle.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119584

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2011, page 10741

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)